



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 31 janvier 2019

A l'ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 22 novembre 2018

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 15 novembre 2018 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LEPOUTRE Virginie, DELMOTTE Martine
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre

Etaient excusés avec pouvoir :

MME DENNERY Sylvie donnant pouvoir à VARLET Aline
MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian
M LEMAIRE Thierry donnant pouvoir à VARLET Régis
M MORGAN Quentin donnant pouvoir à LEPOUTRE Virginie

Etait absent excusé :

M MALICKI Damien

Etait absente :

MME MAHIEZ Séverine

Madame VARLET Aline a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'il peut rajouter une délibération concernant un complément d'information pour la campagne 2019-2020 de l'organisation du temps scolaire. L'ensemble du Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 22 novembre 2018

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 22 novembre 2018.

Madame LEPOUTRE aurait souhaité qu'il soit notifié dans la délibération 2018-45 qu'elle s'opposait à la suppression d'un poste de fonctionnaire.

Cette délibération est toutefois supprimée lors de ce conseil en attente de l'avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a une demande de suppression de poste mais également une création de poste d'un adjoint du patrimoine.



2. *Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au centre de gestion de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles*

3. *Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet*

2. Délibération 2019-01 : Consultation sur la demande d'affiliation volontaire au centre de gestion de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion du Nord.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Cdg59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable à cette affiliation

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, prend décide :

- ***D'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au centre de gestion de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles***

3. Délibération N2019-02 : Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet, remplissant les conditions d'ancienneté, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute que la polyvalence du poste et la technicité demandent l'emploi d'un agent ayant un grade supérieur. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, il proposera alors, lors d'une prochaine réunion, de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet une fois la personne nommée sur son nouveau poste.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019***



4. *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet*

5. *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)*

4. Délibération N2019-03 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, remplissant les conditions d'ancienneté, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute que ce poste nécessite de la polyvalence et de la technicité. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, il proposera alors, lors d'une prochaine réunion, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet une fois la personne nommée sur son nouveau poste.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019***

5. Délibération N2019-04 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un adjoint administratif à temps non complet (21h30), remplissant les conditions d'ancienneté, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h30) à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, il proposera alors, lors d'une prochaine réunion, de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps complet une fois la personne nommée sur son nouveau poste.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (21h30) à compter du 1^{er} janvier 2019***



6. *Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet*

7. *Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h)*

6. Délibération N2019-05 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, remplissant les conditions d'ancienneté, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute que ce poste nécessite de la polyvalence et de la technicité. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, il proposera alors, lors d'une prochaine réunion, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet une fois la personne nommée sur son nouveau poste.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019***

7. Délibération N2019-06 : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'un adjoint technique à temps non complet (30h), remplissant les conditions d'ancienneté, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h) à compter du 1er janvier 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30h).

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, il proposera alors, lors d'une prochaine réunion, de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet une fois la personne nommée sur son nouveau poste.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2019***



8. *Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet*

9. *Retrait de la délibération 2018-45*

10. *Souscription au contrat de service pour le service des repas de cantine*

8. Délibération N2019-07 : Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à l'avancement de grade d'une ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet, remplissant les conditions d'ancienneté, au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire ajoute que ce poste nécessite de la polyvalence et de la technicité. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire précise qu'après avoir reçu l'avis favorable du comité technique paritaire, il proposera alors, lors d'une prochaine réunion, de supprimer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet une fois la personne nommée sur son nouveau poste.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De créer un poste ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019***

9. Délibération N2019-08 : Retrait de la délibération N2018-45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil municipal et l'envoi de la délibération 2018-45 au contrôle de légalité, il a été demandé d'effectuer un retrait de la délibération 2018-45 du 22 novembre 2018 pour deux raisons :

- Le comité technique paritaire n'a pas émis d'avis pour la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24h
- Le montant de la prestation de service n'est pas repris dans la délibération

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De retirer la délibération 2018-45 du 22 novembre 2018***

10. Délibération N2019-09 : Souscription au contrat de service pour le service des repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'un départ en retraite, il souhaiterait faire appel à une prestation de services pour la restauration scolaire.

Cette prestation commencerait dès le 1er mars 2019 et la personne mise à disposition par API aurait les missions suivantes :

- Le contrôle du bordereau de livraison
- Les prises de températures relatives à la méthode HACCP
- Le suivi du classeur hygiène



11. *Campagne 2019-2020 de l'organisation des rythmes scolaires*

12. *Informations diverses*

- La remise en température des plats
- Le dressage et la mise en valeur des entrées et des desserts
- Le service
- Le débarrassage
- La vaisselle
- Le nettoyage de la cuisine.

La société API gèrerait les remplacements en cas d'arrêts maladies, congés, le salaire et les primes, les charges sociales, la tenue professionnelle et les formations.

Ce service coûtera à la commune 14 145€ TTC par an pour un effectif de 130 enfants en moyenne.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 2 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De souscrire au contrat de service pour le service des repas de cantine***

11. Délibération N2019-10 : Campagne 2019-2020 de l'organisation des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la rentrée 2017-2018, les horaires de l'école Camille Desmoulins ont été revus suite à l'arrêt des activités périscolaires (NAP). Ainsi l'emploi du temps s'établit comme suit : les lundis, jeudis et vendredis 9h-12h / 13h30-16h30 et les mardis 9 h-11h30 / 13h-16h30 (jour de piscine).

Cette décision avait été prise en conseil d'école extraordinaire avant les vacances d'été 2017.

L'éducation nationale relance une nouvelle campagne de l'organisation du temps scolaire pour 2019-2020.

La délibération sera validée également en conseil d'école.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- ***De ne pas modifier les rythmes scolaires 2019-2020 validés en juin 2017***

12. Informations diverses :

✓ **Travaux de couverture et d'isolation de l'école Camille Desmoulins**

La parole est donnée à Monsieur Varlet qui explique que suite à l'appel d'offre deux devis ont été reçus en mairie : la société Delporte et la société Choquet. Pour rappel, les devis comprennent la couverture et l'isolation de l'école Camille Desmoulins ainsi que la réfection du préau mairie/école qui présente aujourd'hui des fuites s'infiltrant dans les murs de la mairie.

La société Delporte estime le montant des travaux à 69 664.27€ HT pour la toiture de l'école et 28 131.45€ HT pour la réfection du préau mairie/école.

La société Choquet estime le montant des travaux à 65 602.62€ HT pour la toiture de l'école et 24 099.93€ HT pour la réfection du préau mairie/école.



Concernant les travaux de toiture de l'école, une subvention de 30% nous a été allouée par le département.

Après comparatif des deux offres, il s'avère que l'offre de la société Choquet est la meilleure techniquement et financièrement.

Les travaux se dérouleraient en juillet coté mairie et en août coté école.

✓ **Adjoint du patrimoine**

La parole est donnée à Madame DEBODE qui informe le conseil municipal qu'à la suite de l'offre d'emploi pour le poste d'agent en médiathèque, 11 candidates ont été reçues en entretien.

A l'issue, c'est Madame Nef Séverine qui a été retenue et qui a pris ses fonctions dès le 8 janvier 2019.

Une passation entre elle et Madame Carlier s'est déroulée sur la période du 8 au 19 janvier 2019.

Madame Nef rencontrera le réseau de la CCPC ce mardi 5 février.

Son travail en partenariat avec Corinne Albot a débuté et elles préparent ensemble la programmation des animations de printemps.

Un projet Cléa en collaboration avec la garderie a démarré ce jour.

✓ **Dates à retenir :**

- 12 mars : commission finances
- 28 mars : prochain conseil municipal vote du budget
- 4 mai à 11h : inauguration de la mairie